

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 4196)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 191

présenté par

M. Bruneel, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrène,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 9

I. – À l'alinéa 3, supprimer le mot :

« ans »

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« la durée d'usage attendue du bien »

le mot :

« cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat avait adopté un amendement visant à ce que le vendeur veille à ce que le consommateur reçoive les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité des biens au cours d'une période à laquelle le consommateur peut raisonnablement s'attendre et qui ne peut être inférieure à cinq ans. La commission du développement durable de notre assemblée a remplacé cette durée de cinq ans par la référence à "la durée d'usage attendue du bien" qui n'offre aucune garantie en matière d'offre de produits plus durables. Les auteurs de l'amendement proposent en conséquence de revenir à la rédaction retenue par le Sénat.